

☐ sur chaussée

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. • ST/ 22-189

Böurg la-Reine				LIPAL DE VOIR	IIE Rei 31/ 23-163
Le Maire de BOURG-LA-REINE ;				Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses	
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;			;	annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine;	
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques			s Publiques :		
Vu le Code de la Route ;				Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération	
Vu le Code de la Voirie Routière ;				du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;	
Vu le Code Pér	nal ;				•
Vu la Décision compter du 1er	•	te du 12 décemb	ore 2022, fixar	t le montant des	droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à
Vu la demande d'arrêté formulée par SETHA en date du 13 juin 2023 ;					
Considérant qu	ue des travaux sur	voirie doivent a	voir lieu sur la	rue de Fontenay	à Bourg-la-Reine,
du 10 juillet au	ı 15 septembre 20)23 ;			
	u'afin d'assurer la ment aux abords			-	lique, il convient de réglementer la circulation
Sur proposition	n des Services Tec	hniques de la vill	le de Bourg-la-	Reine ;	
				RETE	
Artide 1": Les	entreprises désigné	es ci-dessous son	t autorisées à o	ccuper le domaine	e public pour entreprendre les travaux sulvants :
		Coordonne	ées des entrep	rises liées aux tra	avaux
SETHA					
144 avenue Henri Barbusse – 93000 BOBIGNY					
Descriptif des travaux :				Renouvellement des canalisations d'eau potable	
Date(s) des travaux :				Du 10 juillet au 15 septembre 2023	
Adresse des travaux :				Rue de Fontenay	
Article 2 : Con	ditions de circula	tion et de statio	nement		
Horaires	☐ sans restricti		☑ de 7h30 à	17h00	☐ de nuit
Travaux	🛛 sur chaussée	3	Sur trotto	ir	☐ proche de platanes*
Restriction	on ⊠ circulation ⊠ sta			ement "à signaler dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré	
Circulation de	s véhicules :				
☑ circulation alternée		□ par feux tricolores		régulée manuellement par un homme trafic	
☐ en chaussée rétrécie		☐ marquage provisoire		mise en place de séparateurs	
Limitation de vitesse : ☐ à 30 km/h ☐ à 10 km/h					
Stationnement Code de la Roi		nt est interdit et	considéré com	nme gênant confo	ormément aux articles R 417-10 à R417-12 du
☐ sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier			er	☐ face au chantier	
☐de façon permanente ☐ au fur et à mesure de l				e de l'avancemen	t du chantier
☐ sur l'ensemble de la voie ☐ côte			pair	☐ côté impair	
7	en infraction au p Code de la Route		ront l'objet d'	une demande d'	enlèvement conformément à l'article R 325-1
Modification (de la signalisation	tricolore lumine	euse :		
⊠ non	□ oui	par les	services de :	■ Mairie	☐ Département
Circulation de	<u>s vélos :</u>				
☐ maintenue	sur piste ou band	e cyclable	☐ maintenu	e sur chaussée	☑ basculée sur chaussée avec balisage
Circulation de	<u>s piétons :</u>				
☐ maintenue sur trottoir ☐ basculée du côté opp				🛛 a	vec création d'un passage piéton provisoire

 \square mise en place de séparateurs type GBA

Article 3 : Règlement de voirie

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien http://www.bourg-la-reine.fr/Cadrede-vie-developpement/Travaux-projets/Vos-travaux-demenagements-et-demarches-liees/Reglement-de-voirle

Article 4 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 5: Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début du chantier par les entreprises citées à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 6 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1º du présent arrêté, 8 jours calendaires avant le début des travaux, constat en sera fait par les Services Techniques.

Article 7: Infractions et sanctions

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la VIIIe de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivles dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Maire, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1^{er} du présent arrêté;

Bourg-la-Reine, le 13 juin 2023

Pour ampliation,

Pour le Maire

Le Maire.

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 19/06/2023